

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice doit trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Le conciliateur a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Pour prendre rendez-vous avec le conciliateur de justice, contactez la mairie.



### Mairie de Nort-sur-Erdre

30 rue Aristide Briand  
44390 Nort-sur-Erdre

☎ 02 51 12 00 70



**CONTACTEZ-NOUS**

### Horaires :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi**

8h30 à 12h / 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

**mercredi, samedi**

8h30 à 12h